



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2021-068

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service Habitat**

82-2021-05-18-00004 - AP délégation signature ANRU (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Étrangers**

82-2021-05-12-00005 - SMNB\_T\_ES\_121051214540 (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires

82-2021-05-18-00004

AP délégation signature ANRU



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2021-05-18-00004 du 18 mai 2021 portant délégation de signature.

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète du département de Tarn-et-Garonne;

VU la décision de nomination de Mme Lucie CHARDOURNE - FACON, directrice départementale adjointe des territoires, en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision de nomination de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi et mardi 13h30-16h - jeudi 8h30-12h/13h30-16h - vendredi 8h30-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE – FACON (directrice départementale adjointe des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU), pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M Philippe JOSSERAND (chef du service Habitat), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### **Article 3 :**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice adjointe départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Montauban, le 18 MAI 2021

La préfète de Tarn et Garonne,  
Déléguée territoriale de l'ANRU

  
Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-05-12-00005

SMNB\_T\_ES\_121051214540



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Étrangers

## Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du portant composition de la commission départementale d'expulsion

LA PREFETE DE TARN-ET-GARONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la nouvelle codification du CESEDA en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L.632-1 et R. 632-7

VU l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne n° 82-2019-10-07-001 du 07 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

VU la saisine de la préfète de Tarn-et-Garonne en date du 19 avril 2021,

VU les désignations effectuées par Madame la présidente du tribunal judiciaire de Montauban en date du 20 avril 2021

VU les désignations effectuées par Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 05 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconstituer la commission départementale d'expulsion

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission prévue à l'article L.632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est constituée comme suit :

**Présidente :**

Mme Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 –  
82013 MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Membres :**

Monsieur Gallien GRIMAL, juge du tribunal judiciaire de Montauban

Madame Stéphanie JORDAN-SELVA, premier conseiller près du tribunal administratif de Toulouse.

En cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean-Christophe TRUILHE, président de chambre au T.A de Toulouse assurera sa suppléance.

**Article 2 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) est entendue par la commission

**Article 3 :** Le directeur de la citoyenneté et de la légalité assure les fonctions de rapporteur. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par le chef de bureau des étrangers ou son adjoint.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-07-001 du 07 octobre 2019 est abrogé

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHE